

TE38

COMITE SYNDICAL du 11 mars 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-027

Budget Primitif 2024

Le lundi 11 mars 2024, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 27 février 2024, s'est réuni à Voreppe, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Bertrand LCHAT, en présence de :

- 104 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 104 voix
Avaient donné pouvoir 1 délégué de communes représentant 1 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 1 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 3 représentant 1 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu la délibération n° 2024-013 du 22 janvier 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Vu les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du budget primitif ;

Vu l'avis favorable du Bureau syndical réuni le 26 février 2024 ;

Il est présenté aux membres du Comité syndical le Budget Primitif 2024 de TE38.

L'équilibre de la section de fonctionnement s'établit à la somme de **16 746 000 €**, avec les opérations d'ordre.

L'équilibre de la section d'investissement s'établit à **39 700 000 €** avec les restes à réaliser et les opérations d'ordre.

Le Président propose aux membres du Comité syndical de voter le budget primitif 2024 tel que présenté.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (107 voix Pour - Collèges 1,2,3) :

DECIDENT

- D'approuver le Budget Primitif 2024,
- D'autoriser le Comité syndical à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LCHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)